



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER (Vendée)

DOSSIER d'Enquête Publique Conjointe de droit commun

Textes visés :

- Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1, modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants),
- Code de l'Urbanisme,
- Code de la Voirie routière (Art L.141-3 et R.141-4 et suivants),
- Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Délibération n°2022102406 en date du 24/10/2022 portant sur l'enquête relative au déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée, rendue exécutoire le 26/10/2022,
- Arrêté DIV-2022-376 prescrivant l'enquête publique

**L'enquête publique se déroulera
du 06/02/2023 au 20/02/2023 inclus**

Enquête publique relative :

- Au déclassement du domaine public communal de
- Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866)
 - La parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m²), rue de l'Allée

Notice explicative

Opération projetée et objet de l'enquête publique

Certaines parcelles classées dans le domaine public, notamment des espaces verts, initialement constitués lors de la mise en place de lotissements, ne sont pas ou plus utilisées. Ces désaffectations ont été constatées par délibération du conseil municipal de la commune de Longeville (n°2022102406) en date du 24 octobre 2022.

A - C'est le cas d'un espace vert, portion de la parcelle cadastrée section AC n°866 attenant à la rue de l'Echo du Stade, longeant un cheminement piétonnier.

Des riverains sont intéressés pour acquérir ces terrains et augmenter la taille de leur propriété (Cf A sur le Plan).



B - C'est le cas d'un cheminement empierré fermé, ne débouchant sur aucune parcelle, portion de la parcelle cadastrée section AC n°866

Des riverains sont intéressés pour acquérir ces terrains et augmenter la taille de leur propriété. (Cf B sur le Plan).



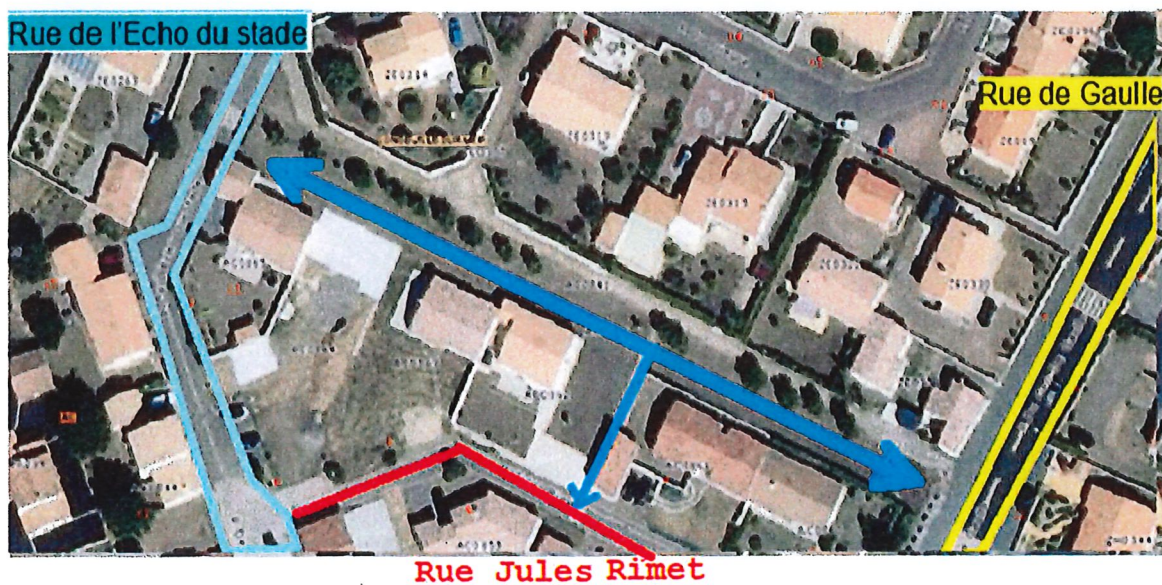
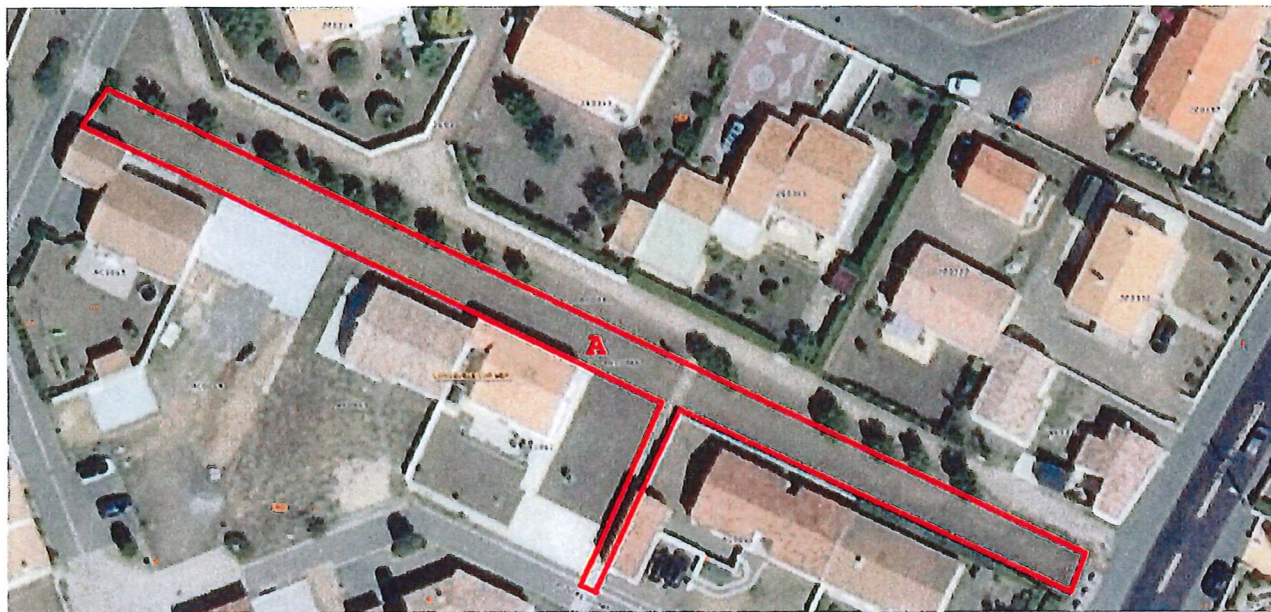
C - C'est le cas d'un espace vert, parcelle cadastrée section AE n°333 et la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée.

Cette parcelle pourrait être utilisée pour la construction de logements locatifs (Cf C sur le Plan).



Descriptif détaillé

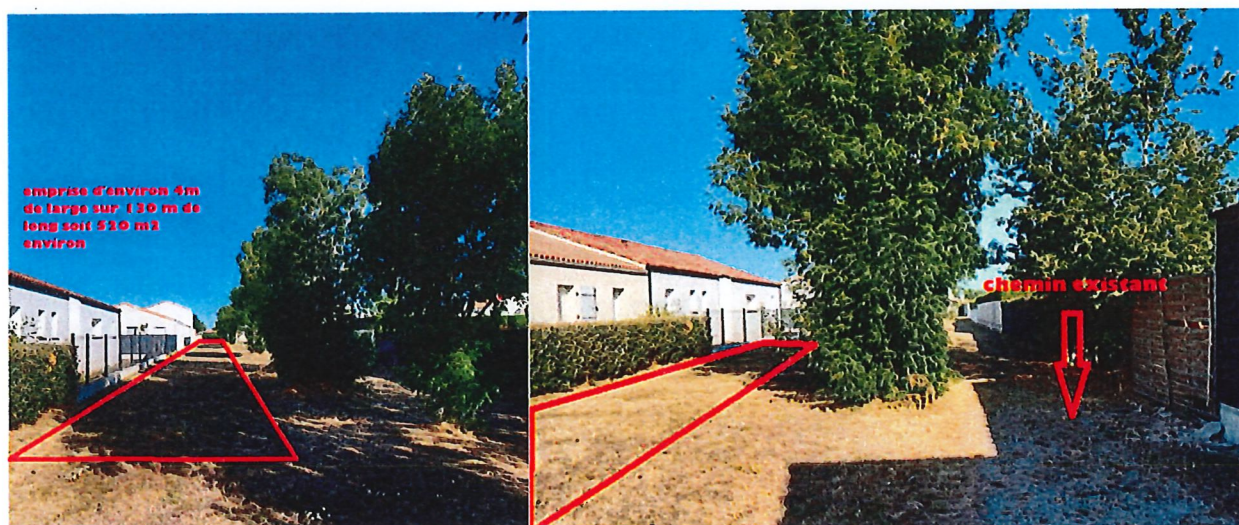
A - Espace vert, portion de la parcelle cadastrée section AC n°866 attenante à la rue de l'Echo du Stade, longeant un cheminement piétonnier,
Des riverains sont intéressés pour acquérir ces terrains et augmenter la taille de leur propriété.



Vue depuis la **rue de l'Echo du stade**



Vue depuis la **rue de Gaulle**

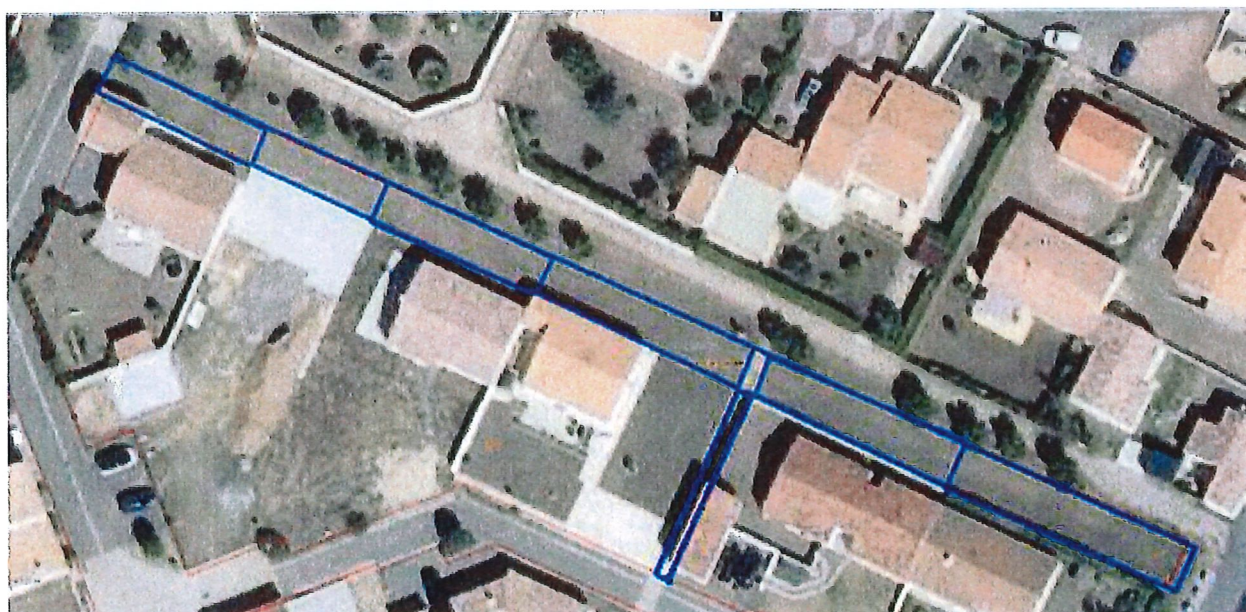


Le déclassement de cet espace permettrait à chaque riverain d'acquérir une partie limitrophe à leur maison et se créer un espace, soit de convivialité, soit d'étendre leur construction.

Vue depuis la **rue de Jules Rimet**



Découpage parcellaire « envisagé »



B - Chemin empierré fermé, ne débouchant sur aucune parcelle, portion de la parcelle cadastrée section AC n°866

Des riverains sont intéressés pour acquérir ces terrains et augmenter la taille de leur propriété.



Vue depuis la rue de l'Echo du Stade

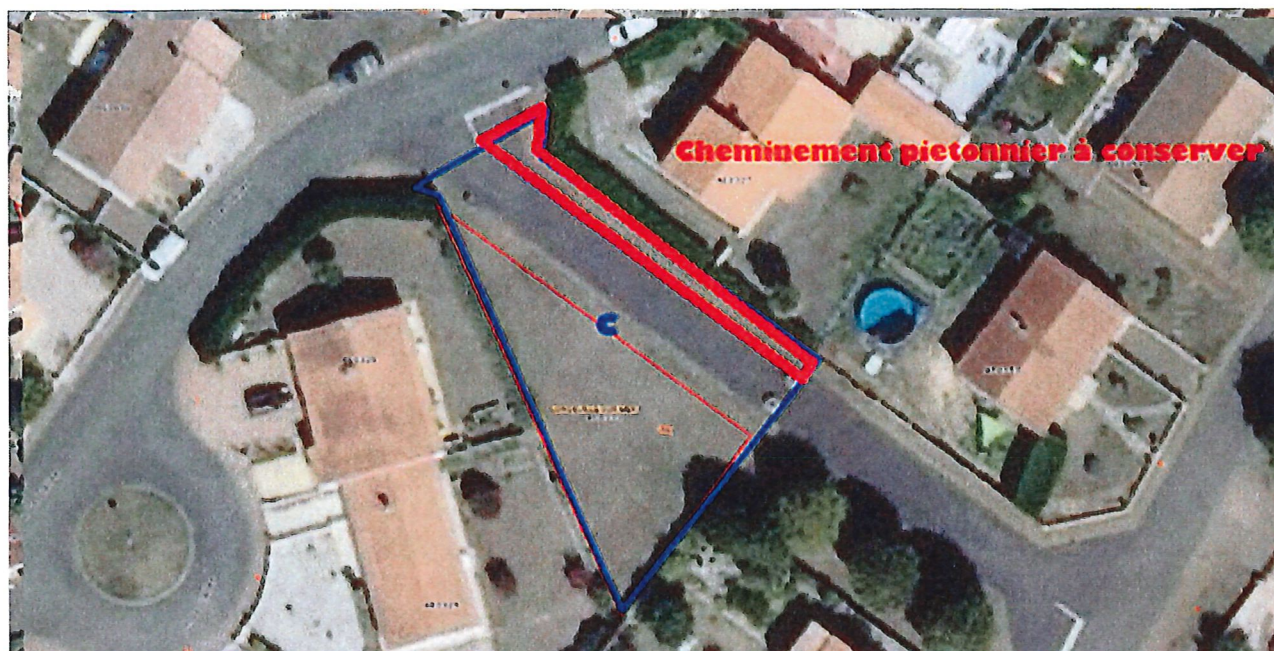


Ce déclassement permettrait au riverain d'agrandir sa surface de terrain et soit y construire, soit de l'utiliser à des fins d'agrément.

C – Espace vert, parcelle cadastrée section AE n°333 et la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m²), rue de l'Allée.

Cette parcelle et la voirie qui est inutilisée depuis plusieurs années pourraient être utilisés pour la construction de logements locatifs. La commune ou le CCAS envisagent de répondre aux besoins de logements locatifs sur la commune et cette parcelle permettrait l'accueil de jeunes ménages ou de personnes désireuses de se rapprocher du cœur de bourg et de ses services.

NB Un cheminement entre la rue de l'Allée et la Rue des Berthomières pourrait être conservé pour maintenir les cheminements piétonniers existants



Objet de l'enquête publique

Par délibération n°2022102406, le conseil municipal a :

- Constaté la désaffectation des espaces ci-dessus désignés
- AUTORISÉ le maire à diligenter une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n°866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m²), rue de l'Allée.
- AUTORISÉ le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

La présente enquête publique a pour objet le projet le déclassement des espaces ou superficies ci-dessus désignées,

- **Soit dans l'optique de les céder aux propriétaires riverains désireux d'augmenter leur surface constructible,**
- **Soit de construire des logements locatifs.**

De ce fait, les cessions de ces superficies ne pourront intervenir qu'à la suite de leur déclassement, autrement dit, de les sortir Domaine Public pour les intégrer au Domaine privé de la commune.

L'arrêté DIV-2022-376 du maire en date du 22/12/2022 a désigné M SCHWERDORFFER comme commissaire enquêteur.

Les dates, horaires et modalités d'organisation de l'enquête publique sont stipulées dans cet arrêté.

Cet arrêté a été dument publié le 22/12/2022.

Les affiches règlementaires et l'arrêté ont été apposés sur les différents sites et à la mairie le 09 janvier 2023.

Une publication sur le site internet de la commune a également été réalisée.

Une parution dans le journal Ouest France est réalisée le 20 janvier 2023 soit 15 jours avant l'enquête.

PIECES ANNEXES

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE DROIT COMMUN CONJOINTE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE :
- > Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866)
 - > La parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenant (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée

Le Maire de la Commune de LONGEVILLE SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art L.2121-29, L.1311-1, modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Art L.2111-1, L.2141-1 et L.2141-2 et suivants),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie routière (Art L.141-3 et R.141-4 et suivants),

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la délibération n°2022102406 en date du 24/10/2022 portant sur l'enquête relative au déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenant (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée, rendue exécutoire le 26/10/2022,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le déclassement de :

- Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866)
- La parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenant (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée

Article 2 : Ladite enquête publique sera ouverte du lundi 06 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus à la mairie de LONGEVILLE SUR MER où les pièces des projets seront déposées jusqu'au lundi 20 février 2023 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi (9h00-12h00 et 14h00-17h30), mardi (9h00 à 12h00). Les informations seront également publiées sur le site de la commune : <https://mairie-longevillesurmer.fr> (Rubrique : votre mairie, Vos démarches, Urbanisme, enquête publique déclassement de terrains).

Article 3 : M SCHWERDORFFER Arnold, Général de division de l'armée de terre en retraite, figurant sur la liste d'aptitude pour l'année 2022, est nommé Commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité, conformément aux dispositions ci-dessus prescrites.

Article 4 : Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Le registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Elles peuvent être également adressées par écrit à :

M. le Commissaire-enquêteur Enquêtes relatives au déclassement de parcelles du domaine public.

Mairie de Longeville sur Mer

14, rue de Lattre de Tassigny

85 560 LONGEVILLE SUR MER

Ou par courrier électronique à l'adresse : mairie@longevillesurmer.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie : **Lundi 06 février 2023 de 9h00 à 12h00**

Lundi 20 février 2023 de 14h30 à 17h30

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le Commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra dans un délai d'un mois le dossier à la mairie avec ses conclusions.

Article 6 : Le registre d'enquête sera mis à la disposition du public à la mairie de LONGEVILLE SUR MER et le conseil municipal sera invité à prendre une délibération pour sanctionner les résultats de l'enquête. Si celle-ci passe outre les observations présentées ou les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, elle devra être motivée.

Article 7 : M SCHWERDORFFER Arnold est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les permanences ou les besoins de l'enquête.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié dans la commune par voie d'affichage et tout autre procédé en usage (Journal Ouest-France).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de LONGEVILLE SUR MER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissaire-enquêteur.

Fait à LONGEVILLE SUR MER, le 22/12/2022

Le Maire, Annick PASQUEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 18-10-2022.

PRÉSENTS (16) : AUNEAU Florence, BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, GILLEREAU Georges, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, ONDET Matthieu, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : JARRY David,

ABSENTS (2) : DENIS Irène a donné pouvoir à VILLAIN Emilia ; GUYOMARD Sylvie a donné pouvoir à LORIAU Annick,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2022102406 Enquête portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée

M. JOUSSET, Adjoint expose :

- Certaines parcelles classées dans le domaine public, notamment des espaces verts, initialement constitués lors de la mise en place de lotissements, ne sont pas ou plus utilisées.

C'est à priori le cas d'un espace vert, portion de la parcelle cadastrée section AC n°866 attenant à la rue de l'Echo du Stade, longeant un cheminement piétonnier, ainsi que d'un cheminement empierré fermé, ne débouchant sur aucune parcelle qui est inutilisé.

Des riverains sont intéressés pour acquérir ces terrains et augmenter la taille de leur propriété.

- Certaines parcelles classées dans le domaine public, notamment des espaces verts, initialement constitués lors de la mise en place de lotissements, ne sont pas ou plus utilisées.

C'est à priori le cas d'un espace vert, parcelle cadastrée section AE n°333, rue de l'Allée, et de sa voirie attenante d'une surface d'environ 250 m2 (qui est fermée à la circulation depuis de nombreuses années).

Cette surface pourrait être utilisée pour créer des logements locatifs.

Pour mener à bien ces projets il convient de réaliser une enquête publique exposant les objectifs à atteindre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **Constata la désaffectation des espaces ci-dessus désignés**

- **AUTORISE le maire à diligenter une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n°866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée.**

- **AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **DIT que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.**

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus

A Longeville-sur-Mer, le 26/10/2022

Pour extrait conforme,

Le maire, Annick PASQUEREAU	Le secrétaire de séance, Chantal BILLÉ
-----------------------------	--

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

14, rue de Lattre de Tassigny

85560 LONGEVILLE SUR MER

Tél : 02 51 33 30 33 - Fax : 02 51 33 33 09

A Longeville-sur-Mer, le 22/12/2022

Monsieur le Directeur
MEDIALEX
35, avenue des Peupliers
BP 51579
35515CESSON-SEVIGNE cedex

Objet : annonce légale

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un communiqué de presse à faire paraître dans la rubrique « annonces légales » du journal « OUEST-FRANCE » concernant une enquête publique CONJOINTE relative au déclassement :

- Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866)
- La parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée

Cette insertion doit se faire à une seule reprise :

→ 15 jours avant le début de l'enquête :
soit au plus tard le vendredi 20 janvier 2023

Je vous remercie de bien vouloir transmettre un exemplaire attestant la publication de ce communiqué à l'adresse suivante :

Mairie de LONGEVILLE SUR MER
14 rue du de Lattre de Tassigny
85560 LONGEVILLE SUR MER

Les frais sont à la charge de la commune.

J'attire votre attention sur le fait que le défaut de certification empêcherait de considérer l'insertion comme valable et de procéder au règlement de la facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Annick PASQUEREAU



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE :

- Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866) à Longeville sur Mer
- La parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée, à Longeville sur Mer

Prescription par arrêté municipal,

L'enquête conjointe se déroulera du lundi 06 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus.

A cet effet, M SCHWERDORFFER Arnold, Général de division de l'armée de terre en retraite, est nommé Commissaire-enquêteur.

Celui-ci recevra le public à la mairie les :

- Lundi 06 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 février 2023 de 14h30 à 17h30

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier en mairie de Longeville sur Mer : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi (9h00-12h00 et 14h00-17h30), et mardi (9h00 à 12h00)

Les informations seront également publiées sur le site de la commune : <https://mairie-longevillesurmer.fr> (Votre mairie, Vos démarches, Urbanisme, enquête public déclassement de terrains)

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert à cet objet. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Elles peuvent être également adressées par écrit à :

M. le Commissaire-enquêteur Enquêtes relatives au déclassement de parcelles du domaine public.

Mairie de Longeville sur Mer
14, rue de Lattre de Tassigny
85 560 LONGEVILLE SUR MER

Ou par courrier électronique à l'adresse : mairie@longevillesurmer.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER**

Tony BRINSTER

Date et heure d'envoi : 17/01/2023 11:03:47

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73145743**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DECLASSEMENT rue de l'Echo du Stade et
rue de l'Allée**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

VENDEE

Le 19/01/2023

Vincent TOUSSAINT
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Certificat d'affichage

L'arrêté DIV 2022-376 du 22/12/2022, prescrivant l'enquête publique conjointe relative au déclassement :

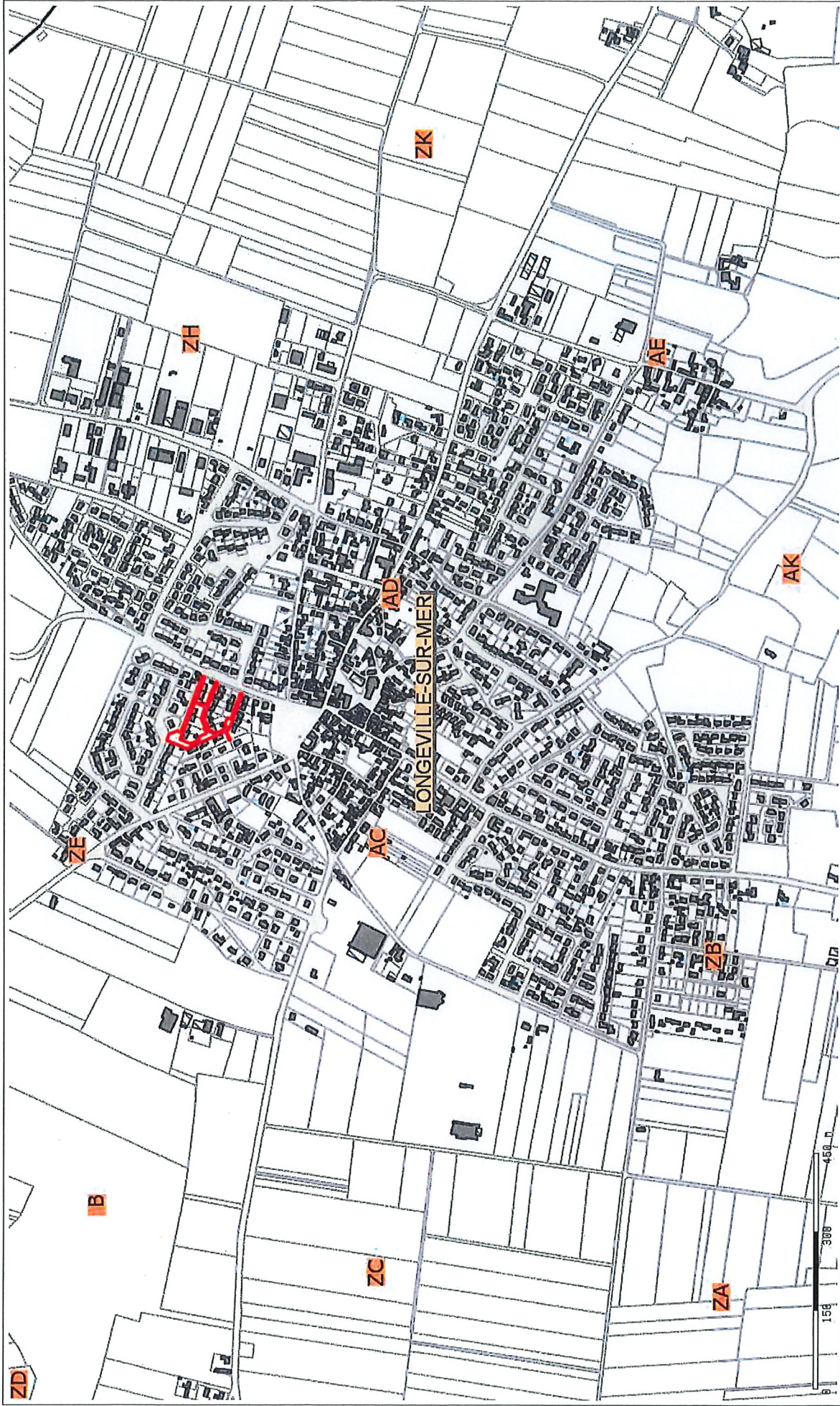
- ▣ Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenante à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866)
- ▣ La parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m²), rue de l'Allée

a bien été affiché en Mairie et sur les sites concernés, le 09/01/2023.

Fait à Longeville sur Mer, le 09/01/2023

Le Maire
Annick PASQUEREAU,





Plan 1

Plan de situation rue de l'Écho du Stade

Édité le 28/09/2022 - Echelle : 1/10000





Plan 1

Plan de situation rue de l'Allée



Edité le 23/12/2022 - Echelle : 1/10000



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE LOUVEVILLE-SUR-MER, CANTON DE
COLONITE PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DE :

Le conseil municipal de Louveville-sur-Mer, réuni le 14/01/2023, a délibéré et a décidé de déclasser la parcelle n° 101, cadastrée sous le numéro 51-101-001, d'une superficie de 0,10 hectare, appartenant à M. [Nom], au profit de la commune de Louveville-sur-Mer, pour la réalisation d'un terrain de sport.

Le dossier de déclassement est déposé en mairie de Louveville-sur-Mer, 10 rue de la République, 54110 Louveville-sur-Mer, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la commune de Louveville-sur-Mer.

Le dossier est ouvert à la consultation de tout particulier intéressé, à compter du 14/01/2023, jusqu'au 14/02/2023.

Le dossier est accessible à la mairie de Louveville-sur-Mer, 10 rue de la République, 54110 Louveville-sur-Mer, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier est également accessible en ligne sur le site internet de la commune de Louveville-sur-Mer.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (droit de accès à l'information).



Vue depuis la rue de Gravelle

9/1/23



Vue depuis la rue Jules Rimet

9/11/23



Vue depuis la rue de Gaubelle

9/11/23



Vue depuis la rue de l'Echo du stade

9/1/23



Vue depuis la rue de l'écho du stade

911123



LIBERTÉ

ÉGALITÉ

ENTRÉE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MEUSE ENQUETE
PUBLIQUE PORTANT SUR LE DECRET DE
CLOTURE DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MEUSE
PAR RAPPORT A LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MEUSE
PAR RAPPORT A LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MEUSE**

ENTRÉE





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER, ENQUETE CONJOINTE PORTANT SUR LE DECLASSEMENT DE

« Une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Église du biotope (pour partie de la parcelle cadastrée section AC n° 133) »
« La parcelle cadastrée section AC n° 133 et de la partie attenante d'une surface d'environ 200 m², rue de l'Église »

L'ensemble constitue un document de base du dossier 2022 au sens de l'article 2121 du Code de Commerce.

À cet effet, M. YVES BOUTIER, Maire de la Commune de Longeville sur Mer, se propose de soumettre au public le dossier relatif au dossier 2022 afin d'obtenir son avis et de le rendre public.

Cet avis sera rendu public à la mairie de Longeville sur Mer, le mardi 14 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 et le mardi 20 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

Pendant le délai de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi 09h00-12h00 et 14h00-17h00, ainsi qu'à 17h00 en soirée de Longeville sur Mer.

Les observations seront également recueillies sur le site de la commune <http://www.longevillesurmer.fr> (rubrique « Votre avis »).

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement tenu à cet effet. Les registres à consulter sont accessibles sans coût et protégés par le Code de Commerce.

Elles pourront être également saisies par écrit à M. le Commissaire enquêteur, Enquête relative au déclassement de parcelles de situation publique - Mairie de Longeville sur Mer, 14, rue de Laine Tanguy 54360 LONGEVILLE SUR MER ou par courrier électronique à l'adresse commissaireenqueteur@longevillesurmer.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'il sera établi et rendu public.

Le Maire,
YVES BOUTIER

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Se laver les mains régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable

0800 130 000